



# Règlement du concours Fais ton film.

## Préambule

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, [agencejeunes.lu@dexia.com](mailto:agencejeunes.lu@dexia.com), immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu en ligne dans le cadre de l'animation de l'Agence Jeunes située au croisement de l'Avenue Monterey et de la Rue Aldringen L-2163 Luxembourg, avec l'assistance de l'agence de communication Vanksen.

Le jeu organisé, dénommé « Fais ton film » est un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **15 novembre 2011 au 15 mars 2012 23h59 inclus** (GMT+1) et a pour objectif d'élire les meilleures vidéos représentant un projet collectif au Grand-Duché de Luxembourg selon un jury constitué de membres de la société organisatrice, ci-après le jury, et du public internaute. Il permettra aux auteurs des vidéos récompensées de gagner des prix allant de 2 000 à 4 000 € pour réaliser le projet présenté, ainsi qu'au public votant, des places de cinéma.

Le Jeu est accessible sur la page officielle de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/AgenceJeunesDexia>, via une application dédiée développée par la Société Organisatrice et Vanksen.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la Plateforme).

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

## Article 1 : Conditions d'accès

Le Jeu est ouvert à deux catégories de personnes :

- les Participants qui participent à la création de la vidéo qui sera soumise au vote du jury et des internautes dans les conditions définies ci-après,
- les Votants, tout internaute votant pour la vidéo qu'il souhaite soutenir dans les conditions ci-après.

### 1.1. Concernant les Participants

Les participants doivent remettre un film vidéo sur un projet collectif de tout type, ayant un lien avec le Grand-Duché de Luxembourg. La vidéo devra répondre à l'ensemble des conditions d'acceptation stipulées à l'article 2.1.2.

Seul un groupe composé d'au moins deux Participants peut soumettre une vidéo au vote du Jury et du public. Le groupe désignera lors de sa préinscription un représentant désigné parmi les membres du groupe.

Chaque Participant membre d'un groupe doit répondre aux conditions cumulatives ci-dessous.

- (i) être une personne physique âgée de 14 à 24 ans, étant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à l'inscription au Jeu. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation.
- (ii) avoir un accès à internet
- (iii) être titulaire d'une adresse email personnelle valide, les mineurs pouvant utiliser l'adresse email de leur représentant légal.
- (iv) s'être préinscrit entre le 15 novembre et le 18 décembre 23h59 (GMT) inclus, selon le mécanisme ci après décrit.

Tout Participant répondant aux conditions susmentionnées ne pourra participer au Jeu s'il n'est pas membre d'un groupe. Toute inscription d'un membre fictif au sein d'un groupe entraînera l'exclusion du groupe, et par conséquent de l'ensemble de ses membres.

### 1.2. Concernant les Votants :

Toute personne souhaitant participer au Jeu comme Votant doit remplir l'ensemble des conditions ci-dessous :

- (i) être une personne physique, étant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à l'inscription au Jeu. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation.
- (ii) disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle (valide),
- (iii) accéder au Jeu via l'application dédiée, développée et hébergée sur la Plateforme entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 15 mars 2012 23h59 (GMT+1) inclus afin de procéder au vote et de s'inscrire au Jeu.

### 1.3.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de l'ensemble des critères disposés aux articles 1.1 et 1.2, et notamment à la validité des adresses emails mentionnées. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

Toute invalidation d'inscription d'un Participant n'entraînera pas exclusion du groupe, sous réserve que le groupe soit toujours composé d'au moins 2 Participants.

### 1.4.

L'inscription au Jeu est limitée à une participation par personne (email associé au nom et prénom) et par catégorie.

En conséquence :

- un Participant ne peut être membre que d'un seul groupe inscrit,
- un Votant ne pourra procéder qu'à un seul vote.

Il est précisé qu'un Participant peut toutefois être également inscrit comme Votant.

Dexia Banque Internationale  
à Luxembourg

69, route d'Esch  
L-2953 Luxembourg  
Luxembourg

Tél.: +352 4590-1  
Fax: +352 4590-2010  
www.dexia-bil.lu

société anonyme fondée en 1856  
RCS Luxembourg B-6307  
TVA LU 11180925

### 1.5.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.

## Article 2 : Participation

### 2.1. Conditions concernant les Participants

Afin de tenter de gagner les prix mis en jeu, les Participants doivent suivre les étapes de participation suivantes.

#### 2.1.1. La préinscription

Afin d'obtenir le droit de soumettre leur vidéo et tenter de gagner les prix mis en jeu les Participants doivent :

- composer un groupe d'au moins 2 Participants et nommer un représentant entre eux, étant entendu que le groupe inscrit ne pourra en aucun cas être modifié après validation de la préinscription.

- préinscrire le groupe auprès de la société organisatrice, entre le 15 novembre 2011 et le 18 décembre 2011 23h59 (GMT+1) inclus :

- Soit par email à l'adresse [agencejeunes.lu@dexia.com](mailto:agencejeunes.lu@dexia.com) en indiquant le nom, prénom et email du Responsable du Groupe, puis ceux de l'ensemble des Participants membres du groupe,

- Soit en se rendant à l'adresse <http://www.facebook.com/AgenceJeunesDexia>, page dédiée à l'Agence Jeunes Dexia BIL sur la Plateforme, accéder à l'onglet dédié au Jeu-concours et compléter et valider le formulaire de préinscription au Jeu en renseignant l'adresse e-mail, nom, prénom du Responsable du Groupe, ainsi que de l'ensemble des Participants membres du groupe.

L'ensemble des membres du groupe recevront personnellement un email confirmant la bonne inscription au Jeu comme membre de leur Groupe.

En présence de multiple inscription d'un même groupe (au moins 2 personnes identiques), seule la première sera prise en compte. Les inscriptions ultérieures ne seront donc pas confirmées.

En présence de multiple inscription d'un Participant au sein de différents groupe, l'inscription du groupe ne pourra être acceptée.

L'envoi ou le renseignement de l'ensemble des éléments à la Société Organisatrice vaut acceptation sans réserves du présent Règlement de Jeu par l'ensemble des membres du groupe concerné, qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

Tout Participant procédant aux formalités de préinscription s'engage à avoir dûment obtenu l'autorisation de l'ensemble des autres membres du groupe de procéder à leur inscription et par conséquent de transmettre les données les concernant auprès de la société organisatrice. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si un membre inscrit l'a été par erreur ou sans son consentement. Dans ce cas, il peut demander sa désinscription du concours en contactant l'organisateur à [agencejeunes.lu@dexia.com](mailto:agencejeunes.lu@dexia.com).

### 2.1.2. Soumission de la vidéo par le groupe

Les groupes de Participants dûment inscrits devront soumettre leur vidéo entre le **19 décembre 2011 et le 28 février 2012 23h59** (GMT+1) inclus sur la Plateforme au sein de la page dédiée à l'agence jeune Dexia BIL accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/AgenceJeunesDexia> et suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu,
- Compléter le formulaire de soumission de la vidéo en rappelant les noms, prénom et adresse email du responsable du groupe tels que renseignés lors de la préinscription,
- Renseigner et l'adresse url sous laquelle est hébergée la Vidéo sur les Plateforme telles que Youtube, Vimeo ou Dailymotion,
- Valider le formulaire pour soumettre la vidéo, étant entendue que celle-ci devra répondre à l'ensemble des conditions d'acceptation ci-dessous pour être acceptée et publiée.

La société Organisatrice accuse réception du formulaire de soumission de la vidéo et procède à la vérification des conditions d'acceptation de la vidéo, à savoir :

- Mettre en scène un projet collectif et ayant un lien avec le Grand-Duché de Luxembourg, tels que : Voyages de fin d'année, Projets sportifs (tournoi), Projets culturels (représentation théâtrale), rencontres internationales (échange), projet humanitaire ...  
Le projet en lui-même ou l'intérêt du projet ne seront pas jugés. Seuls la réalisation et le scénario seront évalués.
- Respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à la publication de contenu incluant les dispositions de l'article 2.2, ainsi que toutes conditions spécifiques édictées par les plateformes d'hébergement de vidéo telles que Youtube. Toute suppression de vidéo par la Plateforme concernée vaudra annulation de l'inscription au Jeu. Il est de la responsabilité des Participants de prendre connaissance des conditions d'utilisation de ces plateformes et de s'assurer de la conformité de la vidéo avec ces dernières.
- En tout état de cause, les comportements et le langage adoptés dans la vidéo ne doivent en aucun cas être contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et discriminatoires à l'égard d'une minorité ou d'une personne en raison de sa différence, de son origine, de son handicap ou de son orientation religieuse, politique, philosophique ou sexuelle. Toute dérive entraînera l'annulation de la participation du groupe responsable, par décision souveraine des organisateurs et sans recours possible. La vidéo doit respecter les droits d'image et de propriété intellectuelle imposés par la Plateforme et les plateformes d'hébergement de la vidéo.

Au terme de la procédure de vérification, la société organisatrice informera le responsable du groupe concerné de l'acceptation de la vidéo et rappellera la date de publication de la vidéo sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où la vidéo ne serait pas acceptée, la société organisatrice en informera le responsable du groupe concerné et mentionnera les motifs du refus. L'information sera communiquée dans les meilleurs délais au responsable du groupe concerné, ainsi que le cas échéant les conditions dans lesquelles le groupe peut modifier la vidéo afin de la rendre conforme aux conditions.

### 2.1.2 Votants

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, les Votants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

Entre le **1<sup>er</sup> mars 2012 et le 15 mars 2012 23h59** (GMT+1) inclus :

- Se rendre sur la Plateforme sur la page dédiée à l'Agence Jeunes à l'adresse <http://www.facebook.com/AgenceJeunesDexia>,
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu,
- Voter pour une vidéo de son choix par l'utilisation du mécanisme de vote spécifique mis en place par la société Organisatrice, à l'exclusion de tout autre, et notamment l'utilisation de la fonctionnalité « like » de la Plateforme ou la publication de commentaire.
- Compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort en renseignant son adresse e-mail, nom et prénom
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour valider son vote et son inscription.

Un seul vote sera accepté par Votant. Le vote sera confirmé par l'apparition d'un message de confirmation au sein de l'onglet dédié au Jeu ou par email.

Il est entendu que chaque Votant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité s'agissant de Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voir usurpant l'identité d'un tiers.

## 2.2. Propriété littéraire, artistique ou industrielle et droits à l'image

### 2.2.1. Droits des tiers

- Les Participants s'engagent à ne remettre que des œuvres audiovisuelles constituant des créations originales, libres de tous droits pouvant être revendiqués par des tiers. Ils attestent être les auteurs des projets remis.
- Les Participants s'engagent à ne mettre en ligne que des créations, images et sons respectant le droit à l'image des personnes filmées, desquelles ils auront reçu un consentement préalable. Les Participants déchargent les organisateurs et garantissent expressément la Société Organisatrice contre tout recours à ce titre.

### 2.2.2. Droits associés à la vidéo

- Par la mise en ligne de leur film dans le cadre du Jeu, les Participants et les responsables légaux des Participants mineurs d'âge autorisent expressément, et gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de leurs voix et images à la demande de la société organisatrice pour la promotion de leurs activités et de leurs services.
- Chaque participant autorise expressément et gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sa vidéo, son scénario, ses idées et projets proposé, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. Les auteurs et Participants garantissent expressément la Société Organisatrice contre tout recours à ce titre.
- En tant que de besoin chaque gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la société organisatrice ou de ses ayants-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet.

Il est précisé que la société organisatrice pourra publier et reproduire sur la Plateforme toutes informations basiques enregistrées par le Participant sur son profil personnel au sein de la Plateforme, selon les conditions de cette dernière, y inclus sa photo.

### 2.3.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, l'objet du jeu étant l'élection des meilleures vidéos par le Jury selon les critères déterminés ci-dessous et par un vote du public réalisé sur la Plateforme.

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme, telle que l'envoi de support DVD ou CD, est exclue.

### 2.4.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complets, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

### 2.5.

Tout Groupe Participant et tout Votant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non respect du Règlement par le Groupe Participant ou le Votant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve également le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant ayant commis de tels actes.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

## Article 3 : Détermination des Gagnants – remise des lots

### 3.1. Prix

#### 3.1.1 Pour les Participants :

Quatre prix seront décernés au groupe de Participants gagnant :

Deux prix décernés par le Jury Dexia BIL

- Une somme de 3 000 € (trois mille euros), prix de la meilleure réalisation,
- Une somme de 3 000 € (trois mille euros), prix du meilleur scénario.

Deux prix décernés par le vote du Public

- Une somme de 4 000 € (quatre mille euros), pour la vidéo ayant récolté le plus grand nombre de votes, c'est-à-dire arrivant en première position,
- Une somme de 2 000 € (deux mille euros), pour la vidéo ayant récolté le deuxième plus grand nombre de votes, c'est-à-dire arrivant en deuxième position,

Dans l'hypothèse où plusieurs sont en première position, la somme de 6 000 € (six mille euros) sera équitablement partagée entre toutes les vidéos ex-æquo, aucun prix n'étant alors remis à la vidéo en deuxième position.

Dans l'hypothèse où plusieurs vidéos arrivent en deuxième position, le prix de 2000 € (deux mille euros) sera équitablement partagé entre toutes les vidéos ex-æquo.

Les conditions de remise de chacun des prix seront précisées au sein de l'email envoyé à chacun des responsables des groupes gagnants.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit à la demande des gagnants.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### *3.1.2 Pour les Votants :*

Dix lots de deux tickets de cinéma valables jusqu'au 30 octobre 2012 dans les cinémas Utopolis au Luxembourg, d'une valeur unitaire de 7,5 € HT.

Les conditions de remises de ces gains seront précisées dans l'annonce faite à chacun des Votants remportant un lot.

Les Votants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### *3.2. Détermination des Gagnants*

Les gagnants sont déterminés selon les conditions suivantes pour chacune des catégories.

Au préalable en date du 28 février 2012 à 23h59 (GMT+1) les remises de vidéos sont clôturées et les votes clos.

Le 29 février 2012 l'ensemble des vidéos acceptées sont insérées au sein d'une base de données pour permettre :

- leur transmission auprès du Jury Dexia BIL
- leur mise en ligne sur la Plateforme le 1<sup>er</sup> mars 2012 afin de permettre au public de voter.

#### *3.2.1 Participants*

Les gagnants des Participants seront chacun des groupe ayant soumis les vidéos élues par le Jury et le Public.

Le Jury Dexia BIL déterminera pour le 15 mars 2012 :

- la vidéo ayant le meilleur scénario et lui attribuera le prix mentionné à l'article 3.1.1,
- la vidéo présentant la meilleure réalisation et lui attribuera le prix mentionné à l'article 3.1.1.

Le Jury s'engage à ce titre à procéder à un vote loyal en toute impartialité, sans prise en compte de la nature du projet et des membres composant le groupe.

Entre le 1er et le 15 mars 2012 23h59 (GMT+1), les vidéos acceptées au terme de la phase de soumission seront publiées sur la Plateforme pour être soumise au vote du public selon les conditions mentionnées ci-dessus. Dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture des votes, il est procédé à l'extraction de la base de données composée de chacune des vidéos publiées et du nombre de vote obtenu par chacune d'elle.

Il est alors procédé à la comptabilisation des votes, afin de déterminer les vidéos ayant obtenu les plus grand nombre de vote pour la remise des prix stipulés à l'article 3.1.1.

### 3.2.2 *Votants*

Les Votants Gagnants sont déterminés comme suit :

- Le 15 mars 2012 à 23h59 (GMT+1) les inscriptions et votes au Jeu sont clôturés,
- Dans les 5 jours ouvrés suivant cette clôture sont extraits de la base de données l'ensemble des Votants dûment inscrits,
- Il est procédé par la suite, de façon informatisée, à un tirage au sort électronique dans la base de données susmentionnée, étant entendu que le tirage effectué sera totalement aléatoire comme suit :
  - Le 1<sup>er</sup> nom tiré au sort déterminera le 1<sup>er</sup> gagnant du 1<sup>er</sup> lot,
  - Le nom du gagnant est supprimé de la base susmentionnée,
  - Le 2<sup>e</sup> nom tiré au sort déterminera le 2<sup>e</sup> gagnant du 2<sup>e</sup> lot
  - Le nom du gagnant est supprimé de la base susmentionnée,
  - ...Il sera procédé de la même manière du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> gagnant.

La procédure du tirage au sort sera suivie par un Jury constitué librement par la Société Organisatrice et Vanksen, et pourra faire l'objet d'un contrôle auprès d'un huissier.

### 3.3. *Information des Gagnants / remise des prix*

La Société Organisatrice informera les Gagnants par email, dans les sept jours suivants la détermination des Gagnants. Pour les Participants, l'email pourra être transmis uniquement au responsable du groupe désigné.

Chaque Gagnant devra valider son gain par retour d'email dans le délai mentionné, en apportant le cas échéant toutes informations requises par la Société Organisatrice et notamment l'ensemble des documents justifiant le respect des critères de participation au Jeu tel que définis à l'article 1.1., incluant:

- le contenu du mail informant le Gagnant de son gain,
- la carte d'identité justifiant des identités et âges de l'ensemble des Participants,
- l'autorisation parentale pour les Participants ou Votants mineurs, l'envoi du Règlement signé par le représentant légal valant autorisation.

A défaut de retour dans les délais, le Gagnant concerné perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Sauf précisions contraires de la part de la Société Organisatrice, la remise des gains des Gagnants parmi les Groupes Participants aura lieu dans le mois suivant la détermination des gagnants. Les conditions de remises seront précisées auprès des Gagnants au sein de l'email annonçant leur gain, ou après réception des documents demandés ci-dessus.



#### *Article 4 : Modification / arrêt du Jeu*

##### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

##### 4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants (Responsable et membres des Groupes Participants, ainsi que Votants) par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

##### 4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

##### 4.4.

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

#### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs

d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de la mise en cause de la responsabilité d'un participant en raison de son absence de respect des règles de publication édictées dans le présent règlement et/ou par l'hébergeur tel que Youtube ou toutes dispositions législatives et réglementaires.

(iv) de l'absence d'autorisation d'un membre du groupe au responsable du groupe quant à la communication de ses coordonnées.

(v) de l'absence d'autorisation effective du responsable légal d'un participant mineur.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité s'agissant des Participants et Votants utilisant des faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voir usurpant l'identité d'un tiers.

### *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tous coûts de connexion que les participants auraient pu supporter seront remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un justificatif démontrant le temps de connexion passé par le Participant pour participer au Jeu (hors abonnement câble, ADSL, fibre optique, ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication).

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération susmentionnée dans les 30 jours suivants le terme du Jeu.

### *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.



Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise.

### *Article 8 : Données à caractère personnel*

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est précisé que l'ensemble des données communiquées par les Participants et Votants avec leur accord, transmis au Responsable de groupe le cas échéant, lors de l'inscription au Jeu sont collectées prioritairement pour assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact des Gagnants dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice, étant entendu que l'agence de communication Vanksen en sa qualité de prestataire technique établi au Luxembourg pourra y avoir accès.

Les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice à des fins de marketing direct. Elles ne seront en revanche en aucun cas divulguées à des sociétés tierces que celles mentionnées dans le présent Règlement. Tout Participant ou Votant pourra exercer son droit d'opposition pour l'utilisation de leurs données à ses fins en suivant la procédure ci-dessous, et précisant que l'opposition concerne exclusivement l'utilisation à des fins marketing.

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que pour assurer le bon fonctionnement du Jeu les documents justificatifs demandés aux Gagnants, seront conservés jusqu'à trois (3) mois après la détermination des Gagnants.

Seuls les nom, prénom et email de chaque Participant et Votant seront conservés par la société organisatrice pour les utiliser à des fins de marketing direct comme mentionné ci-dessus.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant.

Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : [agencejeunes.lu@dexia.com](mailto:agencejeunes.lu@dexia.com) par voie postale en adressant leur demande à l'adresse : Dexia BIL, « Concours Fais ton film », 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits



155 ANS

À votre service  
depuis 1856

BANQUE  
Luxembourg

ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par <société> dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### *Article 10 : Dépôt du règlement*

Le présent règlement est déposé en version française en l'étude de Maître Carlos CALVO, huissier de justice, 7 rue Pierre Federsoiel, BP. 2625 L-1026 Luxembourg et au siège de la société organisatrice. Il est également disponible sur la page dédiée de la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/AgenceJeunesDexia>.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice (à l'adresse : la Société Organisatrice Dexia BIL 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg), dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le notaire prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**Réalisation : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, S.A.**